Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260402-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026
Extrait du Registre des Délibérations

Le **mercredi 8 avril 2026**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, Victor CORREIA, adjoints
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Moussa SISSOKO, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Marie-Claude HELSENS (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN),
Philippe BONNEAU (procuration à Céline THEUREAU),
Aude-Emmanuelle MORIN (procuration à Céline GOVEN),

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.04.02 – ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL MUNICIPAL – Création et composition des commissions municipales permanentes

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;
Considérant que l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.
Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.
Considérant que le Conseil Municipal fixe le nombre de conseillers dans chaque commission et désigne les membres ;
Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des commissions doit être réalisée de façon à ce que soit recherché, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ;

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260402-DE

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

Les commissions n'ont pas de pouvoir de décision. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal et émettent des propositions. Enfin, le Conseil Municipal n'est pas lié par l'avis de la commission qui a un caractère purement consultatif et non décisionnel.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal traitera des modalités de fonctionnement des commissions municipales.

Elles peuvent entendre, si cela est nécessaire, des personnes extérieures. Les commissions municipales ne sont pas publiques.

Le Maire est Président de droit des commissions municipales permanentes. Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il est proposé de créer les commissions municipales permanentes suivantes :

1. Finances
2. Urbanisme et activités économiques
3. Vie culturelle, associative et citoyenneté
4. Vie scolaire, Enfance - Jeunesse, Parentalité
5. Cadre de vie, Eco-responsabilité
6. Vie sportive

DESIGNATION DES CONSEILLERS MEMBRES DE CHAQUE COMMISSION à la répartition proportionnelle

Habituellement à Noyal-sur-Vilaine, chaque commission est composée du Maire et de 7 membres dont 6 du groupe majoritaire et 1 du groupe d'opposition. Il est également proposé à ce que le groupe d'opposition propose également en plus 2 suppléants afin de lui permettre d'être toujours représenté par un élu de son groupe.

Pour résumer :

- Maire
- 6 élus de la majorité
- 1 élu de l'opposition + 2 suppléants.

Il est proposé de reconduire le nombre de conseillers et la répartition des sièges dans les mêmes conditions.

Dès lors qu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, il faut recourir au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT). Néanmoins, il existe deux exceptions à ce principe :

- Si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260402-DE

- Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

La mention du choix de mode de l'élection (secret ou à main levée) sera précisée dans la délibération adoptée.

➔ Sur demande du groupe d'opposition et avis favorable de l'assemblée, le nombre des membres est porté à 8 par commission, désignés comme suit :

- *Maire, membre de droit,*
- *6 élus de la majorité*
- *2 de l'opposition*

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des membres au sein de chaque commission et de procéder à un vote à main levée ;
- **DECIDE** de créer les commissions municipales citées ci-avant à titre permanent avec le nombre de membres pour chacune d'entre elles comme suit (Maire, membre de droit inclus) : 6 membres de la majorité + 2 membres de la minorité ;
- **DE DESIGNER** les membres de chaque commission comme indiqué ci-après :

1/ Commission « Finances » :
Majorité : Estelle DOMINAULT, Jean-François COLAS, Jean-Pierre BATON, Cécile PLANCHAIS, Thierry JUMEL, Marie-Claude HELSENS
Opposition : Micaël THEARD, Stéphane LENFANT

2/ Commission « Urbanisme et activités économiques » :
Majorité : Sébastien COQUELIN, Thierry JUMEL, Matthieu ROCHCONGAR, Jean-Pierre BATON, Céline THEUREAU, Marc SOULAS
Opposition : Jean-Vincent BATARD, Benoît FOUCHER

3/ Commission « Vie culturelle, associative et citoyenneté » :
Majorité : Marie-Claude HELSENS, Isabelle LEBRETON, Dominique RAULT, Estelle DOMINAULT, Philippe BONNEAU, Nadège GASPARETTO
Opposition : Stéphane LENFANT, Micaël THEARD

4/ Commission « Vie scolaire, enfance-jeunesse, parentalité » :
Majorité : Gilles DETRAIT, Isabelle LEBRETON, Sandra DAVID, Rozenn COROLLER, Marc SOULAS, Astrid TRUCAS
Opposition : Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Aude-Emmanuelle MORIN

5/ Commission « Cadre de vie, éco-responsabilité » :
Majorité : Emmanuel CASADO, Cécile PLANCHAIS, Céline THEUREAU, Victor CORREIA, Jean-François COLAS, Matthieu ROCHCONGAR
Opposition : Aude-Emmanuelle MORIN, Benoît FOUCHER

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260408-D20260402-DE

6/ Commission « Vie sportive » :

Majorité : Victor CORREIA, Gilles DETRAIT, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Rozenn COROLLER, Moussa SISSOKO

Opposition : Céline GOVEN, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT